



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

RÈGLEMENT NO 367-2021

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NO 151-06**

ATTENDU que ce conseil a adopté le projet de règlement no 367-2021 le 12 juillet 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 12 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Pedneault
APPUYÉ par Mme Sylvie Bruneau
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le texte du paragraphe g) de l'article 6.1 est remplacé par le suivant :

g) L'installation d'une piscine résidentielle : Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer ou remplacer une piscine, pour installer un plongeoir ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

Une personne qui a obtenu un certificat d'autorisation pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 AOÛT 2021

LE MAIRE


YVON PAQUET

LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE


MARYANE BÉLANGER